



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N° 7 du 15 Octobre 2021

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

ROTATION 2 ENGAGEMENT FOOTBALL D'ANIMATION

- Equipes U8- U8/U9 U10- U10/U11 pour la rotation 2
faire par mail à la commission : date limite jeudi 27 Octobre 2021
- ELITE U8- U8/U9 -U10 -U10/U11 pour la rotation 2
faire par mail à la commission : date limite jeudi 27 Octobre 2021





L'OFFICIEL

F.O.E.F.I.C.I.E.L

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N° 7 du 15 Octobre 2021

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL





COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°3 du Comité de Direction

Réunion du : Mercredi 06 Octobre 2021

À : 18h00 – Au siège du District

Présidence : M. Francis ANJOLRAS

Présents : Mmes Christie CORNUS, Audrey FIRMIN, Rachel MARTIN, Stéphanie ALBEROLA, Marie-Elisabeth COLLAVOLI, Bernadette FERCAK.

Mrs Bernard BERGEN, Joseph Fernand D'ANNA, Jean Marie ROUFFIAC, Patrick CHAMP, Philippe MOREL, Damien JURADO, Christian BOUTADE.

Absent excusé : Dr Jean-François CHAPELLIER

Assistent à la réunion : Mrs Teddy GRAS (Resp. Administratif). Claude BOUILLET, Frédéric ALCARAZ

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Préambule

Le Secrétaire Général remercie les membres présents et procède à l'appel des membres.

Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°2 du 16.09.2021

- POUR : 14

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le président en profite pour rappeler que **seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue, District) peuvent être considérés comme officielles, et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.**



Condoléances

Les membres du Comité Directeur, informés du décès de :

- M.ROUX Laurent, Dirigeant au club LES MAGES ST AMBROIX SEDISUD.

présentent leurs très sincères condoléances à la famille et au club.

Les membres du Comité Directeur accusent réception des remerciements de la famille de Monsieur Jean Pierre ADAMS.

Agenda du Président

Date	Lieu	Objet
17/18/19.09.2021	Bordeaux	Congrès ANPDF des Présidents de District

Courriers Clubs

551488 – STADE BEUCAIROIS

- Sollicitant des informations concernant les féminines. *Une réponse sera faite*

531238 – ST JEAN DU PIN

- Nous informant de leur tournoi des 30.10.2021 au 01.11.2021 et sollicitant une aide. *Une réponse sera faite.*

549486 – ES ROCHEFORT SIGNARGUES

- Sollicitant une accession en D1 pour leur équipe U17 D2. *Le comité ne peut accéder à cette demande eu égard aux instructions fédérales*

581430 – EFC BEUCAIRE

- Nous transmettant un dossier à la suite d'une agression d'un éducateur du club au cours d'un plateau organisé par le club O. Mas De Mingue. *Transmis à la Commission de Discipline pour suite à donner.*

580584 - CALVISSON F. C.

- Nous transmettant une lettre ouverte concernant des soucis durant leur match du week-end du 02/03.10.2021. *Transmis à la CSA.*



503237- FC VAUVERT

- Nous informant de leur tournoi des 30-31.10.2021 et sollicitant une aide. *Une réponse sera faite.*
Demande au club d'envoyer rapidement au secrétariat la demande d'autorisation du tournoi ainsi que son règlement.

545855- A. ESP. ET CULTURE

- Nous informant de leur tournoi des 30-31.10.2021 et sollicitant une aide. *Une réponse sera faite.*
Demande au club d'envoyer rapidement au secrétariat la demande d'autorisation du tournoi ainsi que son règlement.

Ententes

Le Comité de Direction dresse la liste des ententes telles qu'autorisées en *annexe 1* du présent procès-verbal.

Médailles

Le Comité de Direction dresse la liste des médaillés pour la saison 2020-2021. *Annexe 2.*

Accompagnement des clubs

En lien avec la commission d'Accompagnement des Clubs, répartition d'un membre du Comité Directeur référent par secteur géographique afin d'accompagner les clubs dans leur saison. *Annexe 3.*

Assemblée générale d'hiver

L'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire d'Hiver de la saison 2020/2021 aura lieu le samedi 30 Octobre 2021, à la salle de réunion de l'Hôtel C-Suites (entrée Nîmotel Ville Active), à Nîmes.

Cette assemblée sera suivie de la remise des dotations *Label Jeunes FFF – Crédit Agricole* et des autres dotations allouées par les Districts.

Le Comité, après avoir entendu les commentaires du trésorier Général et le rapport du Cabinet d'Expertise Comptable, approuve le projet d'arrêt des comptes pour la saison 2020-2021, ainsi que le Budget Prévisionnel de la saison 2021-2022 qui seront présentés à l'Assemblée Générale et arrête l'ordre du jour de ladite Assemblée.

À la suite de la candidature de Christie Cornus, le Comité prend connaissance des PV de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales en date du 04.10.2021 et valide sa candidature au Comité de Direction.



De plus, **une Assemblée Générale Elective dématérialisée sera organisée le samedi 23 Octobre 2021** afin de respecter les délais statutaires concernant l'élection de la délégation du District aux assemblées générales de Ligue (cf. Article 12 alinéa 5.f des Statuts du District).

Suite à l'appel à candidatures, le Comité prend connaissance des PV de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales en date du 04.10.2021 qui valide la liste des candidats à la délégation du District pour les Assemblées Générales de Ligue saison 2021-2022 et la candidature au poste vacant du Comité de Direction.

Convocation et Ordre du Jour

Les convocations et l'ordre du jour pour les Assemblées Générales seront envoyés sur la boîte Mail officielle des clubs le Vendredi 08 Octobre.

Coupe au sein du District Gard-Lozère

RAPPEL Article 6 des Règlements Généraux du District

1 - Durée des rencontres : 1 match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes

2 - En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale), **les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu ; modification applicable à compter du 01.06.21.**

Informations diverses

1. Courrier de Monsieur de Président de la commission du Football d'Animation souhaitant une aide à la mise en place de la FMI en Interdistrict U12-U12/U13 pour les clubs qualifiés pour la saison 2021-2022. Le Comité accorde une aide de 100€ par tablette achetée et une par club, dans les conditions suivantes :

- la tablette permet d'équiper une équipe qualifiée en Interdistrict U12-U12/U13 ;
- la facture de cette tablette est au nom du Club ;
- la facture de cette tablette est postérieure au 07 Octobre 2021.

Les Clubs concernés doivent fournir les justificatifs demandés au Secrétariat du District.

Enfin, M. JURADO rappelle que des formations seront organisées durant le dernier trimestre de l'année 2021 auprès des clubs afin d'accueillir les personnes désireuses de se former à l'application F.M.I



Minute de silence

Le Comité de Direction, sur proposition du club « Les Mages St Ambroix Sédisud », décide à l'unanimité qu'une minute de silence sera observée avant les coups d'envoi des rencontres programmées entre le 08 et le 10 octobre 2021 en la mémoire de M. ROUX Laurent, dirigeant du club.

Prochain Comité

- **Le 27 Octobre 2021 en présentiel.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Francis ANJOLRAS,

Le Président

Francis ANJOLRAS
DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT
F. ANJOLRAS

Le Secrétaire Général,
Damien JURADO


DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE SECRETAIRE GENERAL
DAMIEN JURADO



Annexe 1

Ententes autorisées pour la saison 2021/2022

Le club support est le premier nommé.

La dénomination de l'entente est, sauf mention contraire, l'adjonction des noms des clubs composant cette entente.

1) CATÉGORIE U19

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
21/06/2021	ENT MANDUEL/OC REDESSAN	521883 SC MANDUEL	526898 OC REDESSAN	
29/07/2021	ENT SO AIMARGUES/FC CABASSUT	503353 SO AIMARGUES	560593 FC CABASSUT	

2) CATÉGORIE U17

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
17/06/2021	ENT. ST. BEAUC. JONQ	551488 STADE BEUCAIRE 30	503388 FC JONQUIERES	
21/06/2021	ENT MANDUEL/OC REDESSAN	521883 SC MANDUEL	526898 OC REDESSAN	
16/07/2021	ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	
19/07/2021	ENT ST LT DES ARBRES/FC CANABIER	535852 535852	549600 FC CANABIER	



19/08/2021	ENT CAMARGUE VIDOURLE	503353 SO AIMARGUES	551417 FOOT TERRE DE CAMARGUES	560593 FC CABASSUT
31/08/2021	S2C FC LES HAUTS DE NIMES	550035 AS SPORTS CŒURS MILHAUD	560752 LES HAUTS DE NIMES	

3) CATÉGORIE U15

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
17/06/2021	ENT. ST. BEAUC. JONQ.	551488 STADE BEAUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS	
25/06/2021	FC RAIA — FC CEVENNES	581733 FC RAIA	563766 FC CEVENNES	
21/06/2021	ENT MANDUEL/OC REDESSAN	521883 SC MANDUEL	526898 OC REDESSAN	
16/07/2021	ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	
19/07/2021	ENT ST LT DES ARBRES/FC CANABIER	535852 535852	549600 FC CANABIER	
23/07/2021	ENT CHAMBORIGAUD/LE COLLET	519884 CHAMBORIGAUD	519631 LE COLLET DE DEZE	
31/08/2021	ENT BARJAC/FC VAL DE CEZE	521148 ES BARJAC	553818 VAL DE CEZE	
15/09/2021	ENT CIGALOIS /MONOBLET	503233	503980	



		ST HIPPOLYTE DU FORT	MONOBLET	
15/09/2021	ENT ST HILAIRE/ST JEAN DU PIN	553073 OL ST HILAIRE LA JASSE	531238 ST JEAN DU PIN	
16/09/2021	ENT EFVA/CA BESSEGES	538138 EFVA ST FLORENT/AUZONNET	590128 CA BESSEGES	
20/09/2021	ENT CALVISSON/VAUNAGE	580584 CALVISSON FC	551501 AS VAUNAGE	

4/ CATEGORIE U14

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
16/07/2021	ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	

5) CATEGORIE U12/U13 ET U12/U13 FEMININES

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
17/06/2021	ENT. ST. BEAUC. JONQ.	551488 STADE BEUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS	
25/06/2021	FR RAIA — FC CEVENNES	581733 FC RAIA	563766 FC CEVENNES	
21/06/2021	ENT MANDUEL/OC REDESSAN	521883 SC MANDUEL	526898 OC REDESSAN	
16/07/2021	ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	
13/09/2021	ENT FC BERNIS/GC UCHAUD	548628 FC BERNIS	517866 GC UCHAUD	
15/09/2021	ENT ST HILAIRE/ST JEAN DU PIN	553073 ST HILAIRE LA JASSE	531238 ST JEAN DU PIN	
16/09/2021	ENT EFVA/CA BESSEGES	538138 EFVA	590128 CA BESSEGES	
20/09/2021	ENT CALVISSON/VAUNAGE	580584 CALVISSON FC	551501 AS VAUNAGE	



27/09/2021	ENT CHUSCL/ROCHEF/ST GENIES/CAVILLARGUES	550949 CHSUCLAN LAUDUN	549486 ROCHEFORT	553405 OL ST GENIES	544132 CAVILLARGUES
------------	--	------------------------------	---------------------	------------------------	------------------------

6) CATÉGORIE U12 A 8

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
17/06/2021	ENT. ST. BEAUC. JONQ.	551488 STADE BEUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS	
16/07/2021	ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	
30/08/2021	ENT CODOGNAN/VERGEZE	523119 CODOGNAN	500377 VERGEZE	
16/09/2021	ENT EFVA/CA BESSEGES	538138 EFVA ST FLORENT/AUZONNET	590128 BESSEGES	
20/09/2021	ENT CALVISSON/VAUNAGE	580584 FC CALVISSON	551501 AS VAUNAGE	

7) CATÉGORIE U10/U11

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
17/06/2021	ENT. ST. BEAUC. JONQ.	551488 STADE BEUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS	
25/06/2021	FR RAIA — FC CEVENNES	581733 FC RAIA	563766 FC CEVENNES	
16/07/2021	ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	



20/09/2021	ENT CALVISSON/VAUNAGE	580584 FC CALVISSON	551501 AS VAUNAGE	
21/09/2021	ENT GALLICIAN/LE CAILAR	522573 GC GALLICIAN	503432 SC LE CAILAR	
22/09/2021	ENT EFVA/LES MAGES ST AMBROIX SEDISUD	538138 EFVA	540714 LES MAGES ST AMBROIX SEDISUD	

8. CATÉGORIE U10

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
17/06/2021	ENT. ST. BEAUC. JONQ.	551488 STADE BEUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS	
16/07/2021	ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	
20/09/2021	ENT CALVISSON/VAUNAGE	580584 FC CALVISSON	551501 AS VAUNAGE	

9) CATÉGORIE U8

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
17/06/2021	ENT. ST. BEAUC. JONQ.	551488 STADE BEUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS	
16/07/2021	ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	
22/09/2021	ENT EFVA/LES MAGES ST AMBROIX SEDISUD	538138	540714	



		EFVA	LES MAGES ST AMBROIX SEDISUD
--	--	------	---------------------------------

10) CATÉGORIE U9

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
17/06/2021	ENT. ST. BEAUC. JONQ.	551488 STADE BEAUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS	
16/07/2021	ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	
20/09/2021	ENT CALVISSON/VAUNAGE	580584 FC CALVISSON	551501 AS VAUNAGE	
22/09/2021	ENT EFVA/LES MAGES ST AMBROIX SEDISUD	538138 EFVA	540714 LES MAGES ST AMBROIX SEDISUD	

10) CATÉGORIE U8/U9

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente
17/06/2021 1	ENT. ST. BEAUC. JONQ.	551488 STADE BEAUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS
25/06/2021 1	FR RAIA — FC CEVENNES	581733 FC RAIA	563766 FC CEVENNES
16/07/2021 1	ENT AS ST PRIVAT DES VIEUX/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS
20/09/2021 1	ENT CALVISSON/VAUNAGE	580584	551501



		FC CALVISSON	AS VAUNAGE
22/09/2021	ENT EFVA/LES MAGES ST AMBROIX SEDISUD	538138 EFVA	540714 LES MAGES ST AMBROIX SEDISUD

11) CATÉGORIE U6/U7

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente
17/06/2021	ENT. ST. BEAUC. JONQ.	551488 STADE BEUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS
25/06/2021	FR RAIÀ — FC CEVENNES	581733 FC RAIÀ	563766 FC CEVENNES
16/07/2021	ENT AS ST PRIVAT DES VIEUX/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS
20/09/2021	ENT CALVISSON/VAUNAGE	580584 FC CALVISSON	551501 AS VAUNAGE
22/09/2021	ENT EFVA/LES MAGES ST AMBROIX SEDISUD	538138 EFVA	540714 LES MAGES ST AMBROIX SEDISUD

12) CATÉGORIE U6

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente
17/06/2021	ENT. ST. BEAUC. JONQ.	551488 STADE BEUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS
16/07/2021	ENT AS ST PRIVAT DES VIEUX/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS



20/09/2021	ENT CALVISSON/VAUNAGE	580584 FC CALVISSON	551501 AS VAUNAGE
22/09/2021	ENT EFVA/LES MAGES ST AMBROIX SEDISUD	538138 EFVA	540714 LES MAGES ST AMBROIX SEDISUD

13) CATÉGORIE FEMININES U15 A 8

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente
17/06/2021	ENT. ST. BEAUC. JONQ.	551488 STADE BEUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS
27/09/2021	ENT CHUSC/ROCHEF/ST GENIES OL/CAVILL	550949 CHUSCLAN LAUDUN	549486 ROCHEFORT SIGNAR
28/09/2021	ENT AIMARGUES/CABASSUT	503353 SO AIMARGUES	553405 OL ST GENIES
			544132 CAVILLARGUES

14) CATÉGORIE FEMININES SENIORS A 11

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente
12/08/2021	CALVISSON/VAUNAGE	580584 FC CALVISSON	551501 AS VAUNAGE

15) CATÉGORIE FEMININES SENIORS A 8

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente
12/08/2021	CALVISSON/VAUNAGE	580584	551501

		FC CALVISSON	AS VAUNAGE
--	--	--------------	------------

Annexe 2

Liste des Médailles pour la saison 2020-2021

Plaque d'Honneur

2021 - PAPA Michel

2021 - PELLATON Jacques

2021 – LEFLANCHEC Lionel

Médaille Argent (District)

ARNAUD Jonathan

TSOURI Mohammed

BERTON Lea

VANDYCKE Patrice

BORD Patrick

SALDUCCI Pascal

COULLOMB Etienne

ROUZIES Vincent

DAUDE Gérard

PASCAL Wilfrid

DUMAS Frédéric

ORSINI Dominique

ECKER Johnny

MOURET Xavier

GISLARD Sylvie

KABBOUCH Rabah

Médaille Or (District)

ABDERREZAK Hichame

RIEU Jean-Pierre

BARBUSSE Hervé

ROUCHETTE Bruno

CARRÈRE Jérôme

SIOL Michel

CHATELLIER Michel

PULIDO Orlando

DAHBI Tarek

PLONGET Patrick



GILLES Laurent

LÉZÉ Christian

LARDET Laurent

Annexe 3

Répartition des membres du Comité de Direction au sein des secteurs géographique du District

Secteur 1

Référent : M. Fabien AKKERMANS – Bernard BERGEN – Philippe MOREL

Clubs sur le secteur :

Roquemaure Plaisir Foot
RC Sauveterre
US Pujaulaise
Ent. S. Rochefort Signargues
R.C Saint Laurent des Arbres
ES Aramonaise
Ent du Gardon
RS Fournes
Ent.S . Rhône Gardon
ES Thezieroise
Ent.S. De Tavel
AS Versoise
SPC Blauzac
Moussac FC
FC St Quentinois
E.S. Pays d'Uzès
FC Uzès

Secteur 2

Référent : M. David MIDDIONE - Rachel MARTIN

Clubs sur le secteur :

F.C Pays Viganais Aigoual
G.C Quissacois
USA Canauloise
U.S Monobletoise
S.A Cigalois
E.S Sumenoise



FC St Jeannais
FC de Lédignan
SC Anduzien
Ent.S. Ledignan Bay et Courme
O. de Cardet
FC Ribaute les Tavernes

Secteur 3

Référent : M. Laurent GILLES –

Clubs sur le secteur :

FC Bagnols Escanaux
SP.C Cavillargues
FC Canabier
FC Val de Ceze
Ol de Gaujac
FC Chusclan Laudun l'Ardoise
FC Pont St Esprit
FC Bagnols Pont
U.S Peyrolaise
A.S Saint Paulet
AS Venejean
O. Allegre les Fumades
E.S Barjacoise
C.A Bessegeois
AV.S. Molierois
Ol. Saint Ambroisien
FC St Alexandre
Ol. St Genierois

Secteur 4

Référents : Mme Fatiha BADAoui et M. David MIDDIONE – Stéphanie ALBEROLA

Clubs sur le secteur :

O.A.C
AS Turque
FC Vatan
FC Cevennes
RAIA
Academie Soccer Team
AS Bagard
Boisset Gaujac
SC Brouzet les Ales
AS Cendras
AS des Cévennes



St Barbe La Gd Combe
FC Champclauson
OM Pontil Pradel
Les Mages Sedisud FC
FC Mons
AVS Roussonnais
AS St Christol
EFVA
O. St Hilaire/La Jasse
ETS St Jean du Pin
AS St Julien les Rosiers
SC St Martin de Valgagues
AS St Privat
Salindres FC
Ent Jeunes Pays Grandcombien
E.F Vezenobres-Cruviers
AS Le Collet de Deze

Secteur 5

Référente : Mme Christie CORNUS – Damien JURADO

Clubs sur le secteur :

FC Calvisson
US du Trèfle
AS Sommières
STO Codognan
FC Cabassut
GC d'Uchaud
Ent. Perrier Vergèze
US Vestricoise
JSO Aubord
AS Beauvoisin
FC Vauverdois
GC Gallician
SC Cailaren
STO Aimargues
E .S Le Grau du Roi
USS Aigues Mortes
Foot Terre Camargue
O. St Laurentais
US de Montpezat
AS Vaunage
FC Langlade
Academie Univers



Secteur 6

Référents : M. Bernard BERGEN – Patrick CHAMP

Clubs sur le secteur :

Stade Beaucairois 30
EFC Beaucairois
Beaucaire Futsal
O.C Bellegarde
FC Jonquierois
US Vallabregues
O. Fourquesien
O. Saintois
FC Bernis
ES Les Trois Moulins
US Bouillargues
FC Nîmes Courbessac
AS Caissargues
FCO Domessargues
US Garonnaise
RC Générac
SO Calmettois
SC Manduellois
ES Marguerittoise
Futsal Marguerittois
Sportifs 2 Coeur
FC Milhaud

CS Cheminots Nîmois
Nîmes Ol
Gazelec S. Nîmois
JS Chemin Bas d'Avignon
SPC Castanet Nîmes
Nîmes Lassalien
Ath.C. Pissevin Valdegour
CO Soleil Levant Nîmes
FC Les Hauts de Nîmes
AS Nîmes Camarguais
AFC des Jeunes de Mayotte
O. Mas de Mingue
Academie Univers
AFC Altuma Nîmes
Espérance Sportive de Nîmes
Ol. Mas de Ville
SC Nîmois
Nîmoise Football Club Féminin
ASC Nîmoise
Nîmes Est Futsal
AS de l'Elan Nîmois
AS Poulx

OC Redessan
FC Rodilhan
AS Leins
US La Régordane
AEC St Gilles
EFC St Gillois
FC Féminin Nîmes Métropole



COMMISSION DE DISCIPLINE

Procès-verbal n°3 de la Commission de Discipline de District

Réunion du : **Lundi 11 OCTOBRE 2021 – Configuration « Administrative »**

À : **14h00 – DGL**

Présidence : **M. Joseph-Fernand D'ANNA**

Présents : **MM. Alain BASSET, Alain MISTRAL, Eric HOLZER**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Disciplinaire d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal n°2 de la réunion du 01.10.2021.

Suspensions

La Commission,

Considérant que la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, à contraint le District à mettre un terme définitif à la saison 2020/2021 par décision du Comité Exécutif (COMEX) de la Fédération Française de football (FFF) du 24 MARS 2021,

Considérant que, du fait de l'arrêt définitif des compétitions, s'est posée la question du caractère équitable des suspensions prononcées par les instances disciplinaires, et plus particulièrement entre les licenciés suspendus en nombre de matchs et ceux faisant l'objet d'une suspension dite « à temps », sans référence à un nombre de matchs mais seulement à une durée exprimée en mois,

Considérant que pour remédier à cette situation, la FFF a décidé le 06 mai 2021 afin de rétablir une certaine équité entre les licenciés suspendu en matchs et les licenciés suspendus à temps, une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs prononcées au titre de la saison 2020/2021 dans la limite de 6 matchs qui n'étaient pas encore entièrement purgées au jour de sa réunion,

Considérant les précisions apportées par le COMEX selon lesquelles la sanction elle-même n'est pas modifiée dans son quantum ou amnistiée, que le reste des matchs restant éventuellement à purger se fait selon les modalités de l'article 226 des Règlements Généraux et que cette décision ne s'applique pas aux suspensions de terrain,

Ce faisant,

PREND ACTE de la décision du COMEX de la FFF du 06.MAI 2021,



DÉCIDE en conséquence de dispenser d'exécution de peine les suspensions exprimées en nombre de matchs fermes prononcées au titre de la saison 2020-2021 dans la limite de 6 matchs fermes,

PRÉCISE que la sanction elle-même n'est pas modifiée dans son quantum ou amnistiée, que le reste des matchs restant éventuellement à purger se fait selon les modalités de l'article 226 des Règlements Généraux, que les sursis continuent à courir pour la saison 2021/2022 et que la présente décision ne s'applique pas aux suspensions, prononcées dans le cadre de la police des terrains.

Demande de rapport

Dossier n°2022-CD-002

Match n°23924488 : FC COURBESSAC 1 / OLYMPIQUE DE GAUJAC 1 du 03.10.2021

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en première instance,

Considérant qu'il ressort d'un mail reçu du service des sports de la ville de Nîmes en date du 04.10.2021.

Considérant que dans ce mail il est fait état de dégradation commise dans le vestiaire visiteur utilisé par l'équipe de GAUJAC (2 urinoirs cassés)

Considérant qu'il y a lieu de demander des explications au club de GAUJAC.

Par ces motifs :

Demande aux dirigeants de L'Olympique de GAUJAC présent lors de la rencontre et sur la feuille de match à lui adresser pour le **Jeudi 21 OCTOBRE 2021** dernier délai : des explications écrites sur les faits reprochés ci-dessus.

Le Président,

Fernand D'ANNA

Le Secrétaire de séance,

Alain MISTRAL

	<h2>COMMISSION DE L'ARBITRAGE</h2>
---	------------------------------------

Procès-verbal n°1 de la Commission de District de l'Arbitrage
Pôle « Administratif et communication » - Section d'Éthique d'Arbitrage

Réunion du :	Lundi 04 octobre 2021 (réunion téléphonique)
À :	18h00
Présidence :	M. Claude BOUILLET
Présents :	MM. Saïd ANOUNE, Gaston BOUSSARIE, Pierre COURET, Jean-Marc LAUGIER, Christian MAUREL

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion n°4 du 26.10.2020.

Rappels

Les mesures administratives prononcées sont inscrites dans le dossier de l'arbitre concerné. Le club qu'il représente est notifié par courriel officiel.

Le barème des sanctions des mesures administratives est défini à l'annexe 12 du Règlement Intérieur de la C.D.A. en vigueur. Selon les circonstances de l'espèce qu'elle apprécie souverainement, la Section d'Éthique d'Arbitrage tient compte de circonstances atténuantes ou aggravantes pour statuer sur le cas qui lui est soumis et, le cas échéant, diminuer ou augmenter les sanctions de référence.

Dossiers du jour

DOSSIER N°1

Pour non-respect à une désignation à un match de JEUNES U15 Poule B,

Match n°23610729 : N. CASTANET / CALVISSON F.C. du 03.10.2021

· L'arbitre M. -----



La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en première instance,



La Section,

Considérant que l'arbitre officiel n'a pas averti par courriel ou téléphone les clubs et le District Gard-Lozère par un rapport du motif de son empêchement.

Pour absences non justifiées,

Par ces motifs,

Décide de sanctionner :

- **L'arbitre M. -----**: 1 semaine de non-désignation à compter du Lundi 04 Octobre 2021 jusqu'au Dimanche 10 Octobre 2021 inclus. **DOSSIER N°2,**

Pour mauvaise interprétation du règlement, le non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction, sur un match de coupe Gard-Lozère séniors

Match n°23924478 : MIHAUD / CALVISSON du 03.10.2021

- **L'arbitre M. -----**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en première instance,

La Section,

Après étude des différents problèmes qui se sont déroulés avant le début de la rencontre :

- Arrivée tardive de l'équipe de CALVISSON
- Un bug sur la tablette pour contrôle des licences
- Le contrôle des « Pass sanitaire » qui a nécessité un nouveau contrôle
- Le fait qu'il n'y avait pas de feuille de match papier
- Qu'il y avait un match de LIGUE R2 qui devait à 15h

Du fait de tous ces éléments, l'arbitre a pris la décision de faire débiter la rencontre, sans contrôler les licences des participants, ce qui est FORMELLEMENT interdit.

Par ces motifs,

Décide de sanctionner l'arbitre : M. -----: 3 semaines de non-désignation à compter du Lundi 04 Octobre 2021 jusqu'au Dimanche 24 Octobre 2021 inclus.

Rappel : L'Arbitre doit veiller au respect de la complétude de la feuille de match par les clubs, il doit vérifier l'exactitude des informations d'avant-match.

Le Président,

Claude BOUILLET

Le Secrétaire de séance,

Christian MAUREL



COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal n°2 de la Commission de District de l'Arbitrage Pôle « Administratif et communication » - Section d'Éthique d'Arbitrage

Réunion du :	Lundi 11 octobre 2021 (réunion téléphonique)
À :	18h00
Présidence :	M. Claude BOUILLET
Présents :	MM. Saïd ANOUNE, Gaston BOUSSARIE, Pierre COURET, Jean-Marc LAUGIER, Christian MAUREL

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion n°1 du 04.10.2021.

Rappels

Les mesures administratives prononcées sont inscrites dans le dossier de l'arbitre concerné. Le club qu'il représente est notifié par courriel officiel.

Le barème des sanctions des mesures administratives est défini à l'annexe 12 du Règlement Intérieur de la C.D.A. en vigueur. Selon les circonstances de l'espèce qu'elle apprécie souverainement, la Section d'Éthique d'Arbitrage tient compte de circonstances atténuantes ou aggravantes pour statuer sur le cas qui lui est soumis et, le cas échéant, diminuer ou augmenter les sanctions de référence.

Dossiers du jour

Dossier n°3 :

Pour non-respect des obligations découlant de sa fonction à un match de coupe ANDRÉ VIGIER Senior Féminines à 8,

Match : ANDUZE SC / F.C. ST GERVASY du 10.10.2021

L'arbitre M. -----

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en première instance,

La Section,



Considérant que l'arbitre officiel,

- Est arrivé 45 minutes en retard au stade,
- A laissé jouer une joueuse qui n'avait pas de licence,
- A fait une mauvaise rédaction de la feuille de frais
- A arbitré sans écusson.

Par ces motifs,

Décide de le sanctionner de :

- ✚ **4 semaines** de non-désignation à compter du Lundi 11 Octobre 2021 jusqu'au Dimanche 07 Novembre 2021 inclus.

Le Président,

Claude BOUILLET

Le Secrétaire de séance,

Christian MAUREL



COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal n°2 de la Commission de District de l'Arbitrage

Réunion du : 14/10/21

À : 18H00

Présidence : M. Claude BOUILLET

Secrétaire : M. Jean-Louis CABARDOS

Présents : Mme. Marie-Elisabeth COLLAVOLI, MM. Jean-Marc LAUGIER, Claude ROMIEUX

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion n°1 du 20.09.2021.

INDISPONIBILITES ARBITRES

- BELABBES B : 2 au 3/10 et 16 et 17/10
- SERRIERE J : 6 au 11/10 + arrêt de 15 j



- MOHAMEDI F : arrêt 2 mois
- GHODBANE A : 9 et 10/10
- CHAPUY Q : 22 au 25/10
- MARTIN JL : 23 et 24/10
- GUILLOT JP : 17/10
- NICOLAS F : 30/10 au 1/11
- FOUFA E : 9/10
- ELKHAMRICHI H : 23 au 25/10
- LAUGIER JM : 3/10 – 17 au 31/10
- ELAZOUZI E : 3/10
- ELASRI B : 25 au 27/9
- BENZID Y : 25 au 26/9 et 2/10
- CACHON L : 26/9
- BIDAN R : 25/9
- MOHAMEDI H : arrêt 1 mois

DEMANDE D'ARBITRES

- SA CIGALOIS : match du 3/10
- GAZELEC GARDOIS : match du 3/10 demande tardive
- ST CHRISTOL LES ALES : match du 10/10
- MARGUERITTES : match du 16/10

COURRIERS RECUS

- Rapport AA concernant un arbitre
- ELAZOUZI E : arrêt de l'arbitrage
- CACHON L : concernant absence du 2/10
- OBENHAMMOU E : concernant ses désignations
- BIDAN R : arrêt de l'arbitrage

Le Président,
Claude BOUILLET

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis CABARDOS



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Procès-verbal n°10 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 14 Octobre 2021
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, M Jean-Pierre RIEU
Excusés :	MM Patrick AURILLON MM. Claude LUGUEL

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 9 de la réunion du 7 Octobre 2021

MODIFICATION AU CALENDRIER

DEPARTEMENTAL 3 POULE A

La rencontre ANDUZE / ST PRIVAT initialement prévue le 17.10.21 est avancée au samedi 16.10.21 à 15h00 à Anduze (accord des deux clubs)

DEPARTEMENTAL 3 POULE C

La rencontre OC REDESSAN / OL GAUJAC aura lieu le 17.10.21 à 15h00 sur le terrain G Moni à Redessan (accord des deux clubs)

COUPE GARD LOZERE

Le tirage au sort des 1/32^{ème} de finale de la Coupe Gard-Lozère Seniors a été effectué le Jeudi 14 Octobre 2021 au siège du District Gard-Lozère, par Mr D'Anna Vice-Président du District et de Mr Teddy GRAS Responsable administratif du District.

Tirage en ligne sur le site du District.

Les rencontres auront lieu sur le terrain du premier nommé avec épreuve des tirs au but à la fin du temps réglementaire s'il y a lieu.

Le Président,

Mr Rouffiac



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

Procès-verbal n°7 de la commission des Compétitions jeunes

Réunion du :	Jeudi 14 OCTOBRE 2021
À :	14h00 au siège du DGL
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présents :	Mrs Jean-Pierre RIEU, Jean Marie TASTEVIN, Stéphan BROCCQ, Denis LASGOUTE, Emile HOURS
Excusé :	Mr Patrick AURILLON

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N°6 de la réunion du 17/10/2021.

Rappel des règles s'appliquant aux divers championnats Régionaux Départementaux (info COMEX) du 24/03/2021. Et PV COMEX du 6/05/2021 et Du comité de direction de la ligue Occitanie du 1/05/2021

Le comité exécutif de la F.F.F.(COMEX) a décidé d'arrêter toutes les compétitions amateurs Départementales et Régionales métropolitaine pour la saison 2020/2021, en raison de l'épidémie de la COVID 19 et des mesures sanitaires renforcées.

Dates des calendriers déjà contraignant ne permettent plus d'envisager une reprise des compétitions amateurs. Cette décision du COMEX F.F.F. entraîne une « saison blanche » aucune accession et rétrogradation pour les clubs engagés dans ces championnats.

Le COMEX de la F.F.F. a également arrêté définitivement les championnats Nationaux U19 et U17



Réduction du nombre d'équipes en championnats régionaux. Tendre des compétitions territoriales et non plus départementales- Protéger les clubs formateurs en limitant le nombre de joueurs mutés (article 93.3° Réflexion à la notion des 50 kms pour les mutations).

CATEGORIE U18/U19

Dès la fin de la phase brassage :

2ème phase : création des poules départementale 1 et départementale 2

DEPARTEMENTALE 1 : 7 équipes

Les deux premiers de chaque poule + meilleur 3ème des poules A et B

DEPARTEMENTALE 2 : 8 équipes

Poule A : 3 équipes

Poule B : 3 équipes

Poule C : 2 équipes

Les équipes seront départagées par les articles 92 et 93 des règlements généraux

MATCH ALLER	DATE	MATCH RETOUR	DATE
Journée 1	27/11/2021	Journée 8	19/03/2022
Journée 2	04/12/2021	Journée 9	26/03/2022
Journée 3	11/12/2021	Journée 10	02/04/2022
Journée 4	15/01/2022	Journée 11	14/05/2022
Journée 5	22/01/2022	Journée 12	21/05/2022
Journée 6	29/01/2022	Journée 13	04/06/2022
Journée 7	05/02/2022	Journée 14	11/06/2022

COUPE GARD LOZERE

1/8 ème	12/02/2022
1/4	12/03/2022
1/2	09/04/2022
Finale	25/05/2022

NOTA : TOUTES LES DATES DISPONIBLES SONT CONSIDEREES COMME JOURNEES DE RATTRAPAGE.

LES EQUIPES DESIRANT DEBUTER LA 2^{ème} PHASE = engagement pour le 11/11/2021



COURRIER DES CLUBS

- Courriel du club de **MONOBLET** nous informant que la catégorie U17 Départementale 2 disputera ses matchs à domicile sur le stade de MONOBLET.

- **Club O SAINTOIS S4320**

Pris connaissance de votre courriel en date du 11 octobre 2021 dans le paragraphe autre question nous n'avons pas de championnat à 11 dans une catégorie U13/U14 et concernant la prise de licences il faut vous adresser au service juridique de la ligue Occitanie.

- **Club O ST HILAIRE LA JASSE 553073**

Pris connaissance du courriel du club de O ST HILAIRE LA JASSE, en date du 13/10/2021, nous demandant la possibilité d'intégrer une seconde équipe dans le championnat U16/U17.

Considérant le contexte délicat de reprise des championnats et des retours des licenciés au sein des clubs relativement instables et aléatoires,

Considérant que le District se doit d'apporter les meilleures réponses aux clubs voulant disputer ses championnats,

Considérant que la composition des poules, le calendrier général et l'avancé de ce championnat U16/U17 permette l'intégration d'une équipe supplémentaire.

DECIDE : d'accepter la demande du club et cette nouvelle équipe sera affectée en U16/U17 en départementale 2 Poule B à la place de l'exempt. Cette nouvelle équipe débutera le championnat à la journée 3 (6 et 7/11/2021),

Elle aura deux journées à rattraper : journée 1 contre l'équipe de MONOBLET – journée 2 contre l'équipe de NIMES CHEMIN BAS 2.

Les dates de rattrapage seront données ultérieurement.

Cette nouvelle équipe 2 ne pourra pas jouer la coupe Gard – Lozère dans sa catégorie.

FORFAIT EN CHAMPIONNAT

- **Club ENT MANDUEL REDESSAN : 521883**

Par courriel en date du vendredi 8 Octobre 2021, l'entente MANDUEL REDESSAN, nous informe que par manque d'effectif ils déclarent forfait simple pour la rencontre les opposant à NIMES SOLEIL LEVANT le samedi 9 Octobre 2021 en départementale 1 poule A

Score à homologuer : NIMES SOLEIL LEVANT **3** - ENT MANDUEL REDESSAN **0** (-1 point au classement)

- **FC MILHAUD (580998)**

Pris connaissance de la feuille de match U 15 départementale 3 du 10/10/2021, opposant le club de ST LAURENT CANABIER 2 au FC MILHAUD, l'annotation de l'arbitre indiquant que l'équipe du FC MILHAUD absente au coup d'envoi est déclarée forfait simple.

Score à homologuer : ST LAURENT CANABIER 2 **3** / FC MILHAUD **0** (-1point au classement)

Modifications de rencontres

- La rencontre **AIMARGUES-CABASSUT / FOOT TERRE DE CAMARGUE, U18/U19** phase brassage Poule C, prévue le 16/10/2021, **est reportée au samedi 30/10/2021 à 15H00.**

Le club FOOT TERE DE CAMARGUE est qualifié pour le 3^{ème} Tour de la Coupe Gambardella.



- La rencontre **US BOUILLARGUES / AS POULX** prévue le dimanche 17/10/2021 en **U17** départementale 2 Poule A se jouera le **samedi 16/10/2021 à 14 heures 30**.
Accord des deux clubs.
- La rencontre **SUMENE / ANDUZE** en **U15** départementale 3 Poule A prévue le dimanche 17/10/2021 à 10h00 **se jouera le samedi 16/10/2021 à 16 heures 30**.
Accord des deux clubs.
- La rencontre **FOURQUES / BARJAC VAL DE CEZE EN U15** Départementale 3 Poule C prévue le dimanche 17/10/2021 à 10h00 **se jouera le samedi 16/10/2021 à 17 heures**. Accords des deux clubs.
- La rencontre **PAYS VIGANAIS / ST BARBE LA GRAND COMBE U 15** Départementale 3 Poule A, prévue le 10/10/2021 à 10 H00 **est reportée au Dimanche 07/11/2021 à 10h00**. Accord des deux clubs.
- La rencontre **US BOUILLARGUES/CALVISSON** en **U17** départementale 2 Poule A, prévue le 05/12/2021 **est reportée au 04/12/2021 à 16h30**. Accords des deux clubs.
- La rencontre **US BOUILLARGUES / AS POULX** en **U17** D2 Poule A, prévue le dimanche 17/10/2021 à 10h00 en Départementale 2 **se jouera le samedi 16/10/2021 à 14 heures 30**. Accords de deux clubs.
- La rencontre **US BOUILLARGUES / ENT.S MARGUERITTES** en **U15** Départementale 3 Poule B prévue le dimanche 21/11/2021 à 10 h00 **se jouera le Samedi 20/11/2021 à 16 heures 30**. Accords des deux clubs.



COMMISSION FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal n°5 de la Commission du Football d'Animation

Réunion du :	Vendredi 15 Octobre 2021
À :	11h00 – DGL
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Fatiha BADAoui, Nadine GRÉCO, Mrs Denis LASGOUTE, Daniel OLIVET, Jean-Pierre RIEU
Absent excusé :	M. Sauveur ROMAGNOLE,



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

RAPPEL

Point sur les derniers documents (protocoles et PV) « RETOUR AU FOOT »

La commission informe tous les acteurs des compétitions (joueurs, arbitres, délégués, dirigeants, présidents, éducateurs, etc...), avec ou sans passage aux vestiaires, que les derniers documents relatifs au « retour au foot » COVID-19, sont disponibles sur les sites de la Fédération Française de Football, Ligue de Football d'Occitanie et District Gard Lozère, et à ce titre, les invitent à en prendre connaissance.

Elle rappelle aussi que tous les documents, déterminent les grands principes liés aux précautions sanitaires, sans toutefois se substituer à toutes les réglementations Gouvernementales qui s'imposent.

RÈGLES DE PARTICIPATION (COVID-19)

Consulter le PV N° 1 du 1^{er} Septembre

Championnat U12/U13 Saison 2021/2022

Dates Inter-District U12/U13

16-23-30 Janvier – 13 Février – 13-20 Mars -3-10 Avril – 22 Mai

La tablette sera utilisée lors des rencontres Inter-District en Phase 2

Les clubs qui veulent engager des équipes en U12/U13 (D3) pour la Phase 2 peuvent le faire par mail à la commission. (**date limite jeudi 9 Décembre**)

Pour chaque rencontre : Contrôle Pass sanitaire et licences obligatoire,

Arbitrage : Tirage au sort obligatoire

La commission demande aux clubs de rentrer leurs résultats de match dans FOOTCLUB.

Statuts et règlements :

- Nîmes Lasallien / Pis Valdegour du 9/10 D2 Poule B

Feuilles de matchs manquantes :

D1 Poule B du 09.10.21

- FC Milhaud / 3 Moulins

Vous pouvez consulter le règlement des championnats U12/U13 :

Règlements généraux du District : Annexe 19

Forfait match

- Raia / Le Vigan du 9/10 D2 Poule C, 0 à 3

Pour les défis :

Si une équipe ne présente pas le nombre nécessaire de joueurs pour participer au défi

Celle-ci redémarrera par le N°1, puis N°2 , etc jusqu'à ce qu'elle arrive au nombre de joueur de l'équipe adverse.

Courriers :

- Forfait Général du club de Vatan D3 Poule A
- AEC St Gilles U12/U13 vers U12 Pas possible prochaine rotation
- RAlA Forfait pour le match du 16.10.21 en D2 Poule C contre St Christol

Championnat U12 Saison 2021/2022

Dates Inter-District U12

16-23-30 Janvier – 13 Février – 13-20 Mars -3-10 Avril – 22 Mai

La tablette sera utilisée lors des rencontres Inter-District en Phase 2

Pour chaque rencontre : Contrôle Pass sanitaire et licences obligatoire,

Arbitrage : Tirage au sort obligatoire

La commission demande aux clubs de rentrer leurs résultats de match dans FOOTCLUB.

Vous pouvez consulter le règlement des championnats U12 :

Règlements généraux du District : [Annexe 21](#)

Pour les défis :

Si une équipe ne présente pas le nombre nécessaire de joueurs pour participer au défi

Celle-ci redémarrera par le N°1, puis N°2 , etc jusqu'à ce qu'elle arrive au nombre de joueur de l'équipe adverse.



Courrier :

- Cabassut U12 prochaine Rotation (janvier)

Foot Animation Saison 2021/2022 Courriers reçus

EFC Beaucaire : Horaires des Plateaux le Samedi

Le Matin : **9h30**

L'Après-Midi : **13h30**

Nimes Ol :

U10 et U10/U11 Plateaux à **14H00** le Samedi Après-Midi

Courriers de :

- Regordane PL 4 en U10 concernant le club d'UZES Lu et Noté
- Vauvert Forfait PL 12 en U10 pour le 16 / 10 (à Domicile)
- St Hilaire PL 22 en U8/U9 Terrain de La Jasse de Bernard
- Les Saintes Lu et Noté
- Cabassut Lu et Noté
- Uchaud U10 Elite Noté
- Generac U6/U7 Pl 12
- Fourques Absent pl 10 à Rochefort
- St Hilaire U6 Pl 6 Ok
- Canabier U10/U11 Pl 23 se joue à Laudun
- Tavel U10 Elite Noté
- Vergeze U10 Elite Noté
- St Privat U10/U11 Elite Noté
- St Christol U10/U11 Elite Noté
- Bellegarde U10 Lu et Noté
- Beauvoisin U10 Lu et Noté

Les Clubs qui veulent engager des équipes (U8-U8/U9-U10-U10/U11) pour la rotation 2

Peuvent le faire par mail à la commission. (date limite jeudi 27 Octobre)

Les Clubs qui veulent engager des équipes en ELITE (U8-U8/U9-U10-U10/U11) pour la rotation 2

Peuvent le faire par mail à la commission. (date limite jeudi 27 Octobre)

RAPPEL feuilles de plateaux de U8 à U8/U9 du 02.10 et 09.10 ; U6/U7 du 09.10 : A RENVOYER AVANT SANCTION

FUTSAL Samedi 23 Octobre U9 2 sites : BOUILLARGUES et ALES

Pensez à vous inscrire

Vous pouvez consulter le règlement des plateaux football animation :

Règlements généraux du District : [Annexe 23](#)

Féminines Foot Animation Saison 2021/2022

Rencontre 100% Féminin du Samedi 13 Novembre.

Pour les clubs qui veulent participer : Envoyez la liste des filles ainsi que la catégorie au District, afin que les commissions « Féminine et foot animation » puissent établir la liste des joueuses, pour préparer les plateaux.

Dates retenues pour le championnat U12/U13 Féminines. (7 Equipes)

Aller : 16 Octobre – 13 - 20 - 27 Novembre – 4 - 11 Décembre – 15 Janvier

Retour : 22 Janvier – 12 – 19 - 26 Mars – 09 Avril – 14 - 21 Mai

18 Décembre : Journée de rattrapage

8 Janvier : Journée PITCH

12 Février : Coupe Gardoise

19 Février : Journée de rattrapage



2 Avril : Finale Départementale PITCH.

Equipes :

Metropole 1 et 2 – Ales – Entente Rochefort – Quissac – Chemin Bas – Marguerittes

- Journée 1 : Chemin bas / N. Métropole 2 reporté à une date ultérieure

Rassemblement féminines U6 à U11 le 13 Novembre sur les installations de

Marguerittes Rendez vous 13h30.

Rassemblement féminines U6 à U11 le 11 Décembre sur les installations d'**Ales**

Rendez vous 13h30.

Goûters offerts par le District

En collaboration avec la Commission Féminines du District

Tournois homologués

« **Les tournois homologués par le District Gard-Lozère de football pour cette saison 2021/2022 sont sous réserve des mesures sanitaires qui seront édictées par le gouvernement et son ministère des Sports aux dates des tournois. L'homologation ne donne aucun droit, ou dérogation vis-à-vis de ces dernières.**

Nous demandons aux clubs organisateurs des tournois d'appliquer les propositions de la FFF données dans son document « Reprise du football amateur – Mode d'Emploi » qui a été diffusé récemment »

TOUTE ORGANISATION DE TOURNOI DOIT PASSER OBLIGATOIREMENT PAR LE DISTRICT POUR « ACCORD »

Le Président,

Didier CASANADA

Le Secrétaire de séance,

Nadine Greco



COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Procès-verbal n°2 de la Commission d'Accompagnement des Clubs

Réunion du :	Lundi 27 Septembre 2021
À :	18h30 – DGL
Présidence :	M. David MIDDIONE
Présents :	Mmes Fatiha BADAoui, Christie CORNUS, M. Bernard BERGEN,
Excusés :	Mme Audrey FIRMIN MM. Fabien AKKERMANS, Loïc FRIZOL, Laurent GILLES

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal n°1 de la réunion du 07.09.2021.

Formation FMI

Des formations/recyclages FMI ont été organisées durant le mois de Septembre 2021.

- Le 09/09/2021 de 18h30 à 20h30 à SAINT PRIVAT DES VIEUX en présence des clubs de OM PONTIL PRADEL, OAC, AS ST PRIVAT, SC ST MARTIN, US MONOBLET, FC ST JEANNAIS, ES BARJAC, FC SEDISUD.
- Le 13/09/2021 de 18h30 à 20h30 à SUMENE : REPORTEE à une date ultérieure.
- Le 21/09/2021 de 18h30 à 20h30 à NIMES en présence des clubs de FC HAUTS DE NÎMES, NÎMES GAZELEC, NÎMES CASTANET, ES TROIS MOULINS, FC BERNIS.



Rappels aux Clubs

Mise à jour du mot de passe

Pour rappel, le mot de passe devient invalide deux fois par an, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque saison. Il appartient à chaque utilisateur de vérifier la validité du mot de passe.

En cas d'invalidité, aller sur <https://fmi.fff.fr/assistance> (onglet 4 : « Mot de passe Oublié ou Expiré »)

Création des comptes FMI

Les équipes déjà équipées doivent s'assurer que la personne en charge de la tablette cette saison possède bien un compte (via Footclubs) au sein du club pour pouvoir utiliser l'application.

Les équipes nouvellement équipées doivent, si possible avant les réunions de formation, faire cette opération par l'intermédiaire de leur correspondant Footclubs.

La procédure se trouve en pages 5 à 7 du guide utilisateur (<https://fmi.fff.fr/assistance/>, à la rubrique « Documentation »).

Pense-bête FMI

Une feuille relatant toutes les étapes à accomplir lors l'utilisation de la FMI va être mise en ligne sur le site du DISTRICT dans l'onglet COMPETITIONS puis FMI.

Rappels de règlements

Pour les compétitions sous FMI :

Utilisation de l'application obligatoire (si la tablette dysfonctionne, le club doit tout mettre en œuvre pour en trouver une autre, même personnelle, avec l'application installée et la synchronisation effectuée)

Dirigeant formé et avec les codes d'utilisation valides

Pour le club recevant, synchronisation obligatoire le jour de la rencontre (avant le match !)

Tout doit être mis en œuvre pour utiliser la FMI, sous peine d'amende (100 Euros au Club fautif).

Si le club n'utilise pas la FMI, quelle que soit la raison :

Rapport à envoyer par courriel au Secrétariat du District le jour même, même sans demande officielle du District, avec envoi des photos des écrans en cas de dysfonctionnement de la tablette (sinon application en plus de l'amende pour non-envoi, lire ci-après)

Utilisation d'une feuille de match papier qui est à scanner au District le jour même, puis envoi de l'original sous trois jours (sous peine d'amende).

La FMI doit être transmise par le Club recevant le jour même de la rencontre (25 Euros pour le club fautif).

Pour les Coupes, le délai est réduit à 4 heures la rencontre.

Usage de la FMI



Pour rappel, lorsqu'un match se déroule en lever de rideau, vous devez utiliser deux tablettes et non une seule tablette (même si les 2 rencontres apparaissent) car si vous remplissez la FMI pour le 2^{ème} match, vous ne pourrez plus revenir à la FMI du 1^{er} match.

Toutes les informations d'avant-match (compositions et signatures) doivent être impérativement renseignées avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. Sinon vous rencontrerez un problème. Pour résoudre votre problème, il faut rentrer dans les paramètres de la tablette et modifier l'heure.

Pour transmettre la FMI, vous devez impérativement synchroniser la tablette à la fin de la rencontre, en vous connectant en WIFI au siège du club ou à votre domicile ou en faisant un partage de connexion avec votre smartphone.

U12 / U13

La commission informe que la mise en place de la FMI pour les rencontres des championnats U12/U13 va se dérouler en plusieurs étapes :

1/ Elle devra être employée **OBLIGATOIREMENT** pour les clubs accédant au niveau INTERDISTRICT lors de la deuxième phase de la saison 2021 / 2022.

2/ Pour les autres niveaux, la mise en place sera effective lors de la saison 2022 / 2023.

Des réunions de formation FMI seront organisées par la commission dans les différents secteurs afin que les dirigeants non formés puissent l'être avant la mise en place définitive dans cette catégorie.

N.B. : Les feuilles papiers concernant « LES DEFIS » devront toujours être envoyées par courrier au secrétariat du DISTRICT **MAIS** il faudra inscrire le nom de l'équipe gagnante du Défi dans l'onglet « OBSERVATION D'APRES MATCH » sur la F.M.I afin que cette rubrique soit signée par les deux éducateurs responsables.

SECTEURS

Le District GARD-LOZERE va mettre en place des référents de secteur afin d'essayer d'être au plus proche de ses clubs. Le territoire va être divisé en six secteurs. Chaque secteur aura son ou ses référents avec lequel(s), les clubs pourront échanger lorsqu'ils ont besoin de réponses sur des points règlementaires ou sur l'emploi des logiciels FMI ou FOOTCLUBS. Un document mentionnant les secteurs (avec les clubs concernés) ainsi que les référents sera publié ultérieurement.

Rapports d'erreur FMI – Dysfonctionnements

SEMAINE 36

- **Match n°23560805 – SENIORS – D4 POULE D – FC BAGNOLS ESCANAUX 2 / CS CHEMINOTS NIMOIS du 12.09.2021**
Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Anomalies de paramétrage des comptes utilisateurs FMI

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance des explications apportées au dossier par le club de FC BAGNOLS ESCANAUX,



Considérant que le dysfonctionnement est dû à un mauvais paramétrage des comptes F.M.I. pour cette rencontre par le Club recevant à savoir qu'aucune équipe ne possède d'utilisateur FMI,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de FC BAGNOLS ESCANAUX.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

- **Match n°23780819 – SENIORS – D3 POULE C – RC ST LAURENT DES ARBRES / FC VAL DE CEZE 2 du 12/09/2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission Hors-Délai – Récupération le 13/09/2021 à 21h57

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de RC ST LAURENT DES ARBRES n'a pas synchronisé la tablette à la fin du match, le jour même de la rencontre,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros avec sursis au club de RC SAINT LAURENT DES ARBRES.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

- **Match n°23560361 – SENIORS – D4 POULE B – CA BESSEGEAIS 2 / BOISSET GAUJAC FC du 12.09.2021**

Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Absence de compte utilisateur visiteur

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de BOISSET GAUJAC FC n'a pas apporté de réponse aux explications demandées.

Considérant que le Club de BOISSET GAUJAC FC n'a pas créé de compte utilisateur pour cette équipe à la date de la rencontre,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de BOISSET GAUJAC FC.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

- **Match n°23560800 – SENIORS – D4 POULE D – S.P.C CASTANET NIMES / AS VERSOISE 2 du 12.09.2021**

Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Anomalies de paramétrage des comptes utilisateurs FMI

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications apportées par le club de AS VERSOISE.

Considérant que le dysfonctionnement est dû à un mauvais paramétrage des comptes F.M.I. pour cette rencontre par le Club visiteur à savoir qu'aucune équipe ne possède d'utilisateur FMI.

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de AS VERSOISE.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

- **Match n°23853327 – SENIORS – D3 POULE D – RC GENERAC 2 / GC GALLICIAN du 12.09.2021**

Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Dysfonctionnement de la tablette

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications et des photos apportées au dossier par le club de RC GENERAC et par l'arbitre de la rencontre.

Par ces motifs,



PASSE à l'ordre du jour.

Match n°23780370 – SENIORS – D4 POULE C – AS ST PAULET 2 / AFC ALTUMA NIMES du 19.09.2021

Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Absence de compte utilisateur visiteur

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de ST PAULET déclare que les visiteurs ne possédaient pas de code afin de faire fonctionner la FMI.

Considérant que le club de AFC ALTUMA NIMES déclare qu'il leur a été impossible de se connecter suite à un problème de mauvaise connexion de la tablette du club recevant.

Considérant que le club AFC ALTUMA NIMES ne s'est jamais connecté sur le site de la FMI pour cette rencontre afin de transmettre une équipe pour le jour du match.

Considérant que le club de AFC ALTUMA NIMES n'a pas créé de compte utilisateur pour cette équipe à la date de la rencontre,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de AFC ALTUMA NIMES.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Match n°23805001 – SENIORS – D4 POULE E – STE MARIE DE LA MER 2 / ST.O. CODOGNAN du 19.09.2021

Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Oubli du code rencontre club recevant

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de STE MARIE DE LA MER 2 n'a pas apporté de réponse aux explications demandées.

Pris connaissance des explications apportées au dossier par le club de ST.O.CODOGNAN et par l'arbitre de la rencontre.

Considérant que chaque équipe est responsable de son mot de passe rencontre afin de sécuriser ses données.

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de STE MARIE DE LA MER.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour

Le Président,

David MIDDIONE

La Secrétaire de séance,

Fatiha BADAoui



COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Procès-verbal n°3 de la Commission d'Accompagnement des Clubs

Réunion du :	Vendredi 08 Octobre 2021 (réunion électronique)
À :	10h00 – DGL
Présidence :	M. David MIDDIONE
Présents :	Mmes Fatiha BADAoui, Christie CORNUS, Audrey FIRMIN, MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Laurent GILLES,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal n°2 de la réunion du 27.09.2021.

Formation FMI

Des formations/recyclages FMI seront organisées pour les Clubs avant la fin de l'année 2021 notamment pour les éducateurs U12 / U13.

Rappels aux Clubs

Mise à jour du mot de passe

Pour rappel, le mot de passe devient invalide deux fois par an, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque saison. Il appartient à chaque utilisateur de vérifier la validité du mot de passe.

En cas d'invalidité, aller sur <https://fmi.fff.fr/assistance> (onglet 4 : « Mot de passe Oublié ou Expiré »)

Création des comptes FMI

Les équipes déjà équipées doivent s'assurer que la personne en charge de la tablette cette saison possède bien un compte (via Footclubs) au sein du club pour pouvoir utiliser l'application.

Les équipes nouvellement équipées doivent, si possible avant les réunions de formation, faire cette opération par l'intermédiaire de leur correspondant Footclubs.

La procédure se trouve en pages 5 à 7 du guide utilisateur (<https://fmi.fff.fr/assistance/>, à la rubrique « Documentation »).

Pense-bête FMI

Une feuille relatant toutes les étapes à accomplir lors l'utilisation de la FMI va être mise en ligne sur le site du DISTRICT dans l'onglet COMPETITIONS puis FMI.



- **Match non joué**

La FMI doit être complétée et transmise même si la rencontre n'a pas lieu le jour prévu pour cause d'intempéries ou d'arrêt municipal.

- **Tablette**

La commission informe que le District Gard-Lozère peut attribuer une aide exceptionnelle de 50 euros aux clubs pour tout achat d'une tablette. La condition de l'attribution de cette aide, étant que le club doit fournir une facture au nom du club.

Rappels de règlements

Pour les compétitions sous FMI :

Utilisation de l'application obligatoire (si la tablette dysfonctionne, le club doit tout mettre en œuvre pour en trouver une autre, même personnelle, avec l'application installée et la synchronisation effectuée)

Dirigeant formé et avec les codes d'utilisation valides

Pour le club recevant, synchronisation obligatoire le jour de la rencontre (avant le match !)

Tout doit être mis en œuvre pour utiliser la FMI, sous peine d'amende (100 Euros au Club fautif).

Si le club n'utilise pas la FMI, quelle que soit la raison :

Rapport à envoyer par courriel au Secrétariat du District le jour même, même sans demande officielle du District, **avec envoi des photos des écrans en cas de dysfonctionnement de la tablette** (sinon application en plus de l'amende pour non-envoi, lire ci-après)

Utilisation d'une feuille de match papier qui est à scanner au District le jour même, puis envoi de l'original sous trois jours (sous peine d'amende).

La FMI doit être transmise par le Club recevant le jour même de la rencontre (25 Euros pour le club fautif).

Pour les Coupes, le délai est réduit à 4 heures la rencontre.

Usage de la FMI

Pour rappel, lorsqu'un match se déroule en lever de rideau, vous devez utiliser deux tablettes et non une seule tablette (même si les 2 rencontres apparaissent) car si vous remplissez la FMI pour le 2^{ème} match, vous ne pourrez plus revenir à la FMI du 1^{er} match.

Toutes les informations d'avant-match (compositions et signatures) doivent être impérativement renseignées avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. Sinon vous rencontrerez un problème. Pour résoudre votre problème, il faut rentrer dans les paramètres de la tablette et modifier l'heure.

Pour transmettre la FMI, vous devez impérativement synchroniser la tablette à la fin de la rencontre, en vous connectant en WIFI au siège du club ou à votre domicile ou en faisant un partage de connexion avec votre smartphone.



U12 / U13

La commission rappelle que la mise en place de la FMI pour les rencontres des championnats U12/U13 va se dérouler en plusieurs étapes.

Elle devra être employée **OBLIGATOIREMENT** pour les clubs accédant au niveau INTERDISTRICT lors de la deuxième phase de la saison 2021 / 2022.

Pour les autres niveaux, la mise en place sera effective lors de la saison 2022 / 2023.

Des réunions de formation FMI seront organisées par la commission dans les différents secteurs afin que les dirigeants non formés puissent l'être avant la mise en place définitive dans cette catégorie.

Les feuilles papiers concernant « LES DEFIS » devront toujours être envoyées par courrier au secrétariat du DISTRICT **MAIS** il faudra inscrire le nom de l'équipe gagnante du Défi dans l'onglet « OBSERVATION D'APRES MATCH » sur la F.M.I afin que cette rubrique soit signée par les deux éducateurs responsables.

De plus, afin que ces équipes U13/U12 accédant en Interdistrict puisse s'équiper d'une tablette, **le Comité de Direction leur octroie une aide de 100€ par club.** Voir les modalités dans le PV du Comité de Direction du 06.10.2021.

Rapports d'erreur FMI – Dysfonctionnements

SEMAINE 38

Match n°23559025 – SENIORS – D2 POULE B – FC BAGNOLS PONT 2 / AS CAISSARGUES du 26.09.2021

Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Oubli du code rencontre visiteur utilisateurs FMI

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications apportées au dossier par l'arbitre de la rencontre,

Considérant que le dysfonctionnement est dû à un oubli du code rencontre qui a été saisi par le club visiteur AS

CAISSARGUES,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de AS CAISSARGUES.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

*La Commission invite les clubs à la plus grande vigilance lorsqu'ils saisissent leur code rencontre sur la tablette car celui-ci est **INDISPENSABLE** pour effectuer les signatures et de ce fait valider la FMI.*

Match n°23780374 – SENIORS – D4 POULE C – FC PONT ST ESPRIT / AS ST PAULET 2 du 26.09.2021

Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Absence de FMI

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications apportées au dossier par les clubs de FC PONT ST ESPRIT et AS ST PAULET,

Considérant que l'absence de FMI est dû à une maladresse des deux clubs suite à une mauvaise connaissance de l'utilisation de la FMI à savoir qu'aucune équipe n'a rempli la FMI avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre.



Considérant que le club recevant est responsable de la FMI et doit tout mettre en œuvre pour qu'elle soit utilisée.
Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de FC PONT ST ESPRIT.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Match n°23560366 – SENIORS – D4 POULE B – AS ST CHRISTOL 2 / GC QUISSACOIS 2 du 26.09.2021

Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : FMI non clôturée.

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications et photos apportées au dossier par le club de AS ST CHRISTOL,

Considérant que ce dysfonctionnement est dû au fait que la FMI n'a pas été clôturée par l'arbitre à la fin de la rencontre ;

Par ces motifs,

PASSE à l'ordre du jour,

RAPPELLE aux officiels que seul leur code rencontre permet de clôturer la FMI, ce qui permet ainsi sa transmission dans les délais,

DEMANDE à la Commission des Arbitres de faire un rappel général à l'ensemble des officiels sur l'importance de clôturer la FMI.

Match n°23558807 – SENIORS – D2 POULE A – OC BELLEGARDE / ES VEZENOBRES - CRUVIERS du 26.09.2021

Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de OC BELLEGARDE n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 27.09.2021 à 08h38,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros avec sursis au Club de OC BELLEGARDE.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Match n°23560143 – SENIORS – D4 POULE A – AS ROUSSON 3 / LE COLLET DE DEZE du 26.09.2021

Absence de FMI - Type d'anomalie : Absence de tablette le jour de la rencontre

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications apportées au dossier par le club de AS ROUSSON.

Considérant que le Club de AS ROUSSON n'a pas été en mesure de fournir une tablette en état de fonctionnement avant, pendant et après la rencontre,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de AS ROUSSON.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.



Match n°23780822 – SENIORS – D3 POULE C – US PEYROLAISE / ST.O. AIMARGUES 2 du 26.09.2021

Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de US PEYROLAISE n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 30.09.2021 à 19h51,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros avec sursis au Club de US PEYROLAISE.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Match n°23780826 – SENIORS – D3 POULE C – ST GILLES AEC 2 / RC ST LAURENT DES ARBRES du 26.09.2021

Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications et photos apportées au dossier par le club de ST GILLES AEC,

Considérant que le Club de ST GILLES AEC n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 30.09.2021 à 19h33,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros avec sursis au Club de ST GILLES AEC.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Match n°23559429 – SENIORS – D3 POULE B – FC CABASSUT 2 / GC QUISSACOIS du 26.09.2021

Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de FC CABASSUT n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 27.09.2021 à 16h43,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros avec sursis au Club de FC CABASSUT.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Match n°23853331 – SENIORS – D3 POULE D – ET.S. THEZIEROISE / US PUJAULAISE du 26.09.2021

Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai

La Commission,

Jugeant en premier ressort,



Considérant que le Club de ET.S. THEZIEROISE n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 28.09.2021 à 08h36,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros avec sursis au Club de ET.S.THEZIEROISE.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Le Président,

David MIDDIONE

La Secrétaire de séance,

Fatiha BADAOU



COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Procès-verbal n°4 de la Commission d'Accompagnement des Clubs

Réunion du :	Mardi 12 Octobre 2021 (réunion électronique)
À :	18h00 – DGL
Présidence :	M. David MIDDIONE
Présents :	Mmes Fatiha BADAOU, Christie CORNUS, Audrey FIRMIN, MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Laurent GILLES,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal n°3 de la réunion du 08.10.2021.

Formation FMI

Des formations/recyclages FMI seront organisées pour les Clubs avant la fin de l'année 2021 notamment pour les éducateurs U12 / U13.

Rappels aux Clubs

Mise à jour du mot de passe

Pour rappel, le mot de passe devient invalide deux fois par an, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque saison. Il appartient à chaque utilisateur de vérifier la validité du mot de passe.



En cas d'invalidité, aller sur <https://fmi.fff.fr/assistance> (onglet 4 : « Mot de passe Oublié ou Expiré »)

Création des comptes FMI

Les équipes déjà équipées doivent s'assurer que la personne en charge de la tablette cette saison possède bien un compte (via Footclubs) au sein du club pour pouvoir utiliser l'application.

Les équipes nouvellement équipées doivent, si possible avant les réunions de formation, faire cette opération par l'intermédiaire de leur correspondant Footclubs.

La procédure se trouve en pages 5 à 7 du guide utilisateur (<https://fmi.fff.fr/assistance/>, à la rubrique « Documentation »).

Pense-bête FMI

Une feuille relatant toutes les étapes à accomplir lors l'utilisation de la FMI est mis en ligne sur le site du DISTRICT dans l'onglet COMPETITIONS puis FMI.

- **Match non joué**

La FMI doit être complétée et transmise même si la rencontre n'a pas lieu le jour prévu pour cause d'intempéries ou d'arrêt municipal.

- **Tablette**

La commission informe que le District Gard-Lozère peut attribuer une aide exceptionnelle de 50 euros aux clubs pour tout achat d'une tablette. La condition de l'attribution de cette aide, étant que le club doit fournir une facture au nom du club.

Rappels de règlements

Pour les compétitions sous FMI :

Utilisation de l'application obligatoire (si la tablette dysfonctionne, le club doit tout mettre en œuvre pour en trouver une autre, même personnelle, avec l'application installée et la synchronisation effectuée)

Dirigeant formé et avec les codes d'utilisation valides

Pour le club recevant, synchronisation obligatoire le jour de la rencontre (avant le match !)

Tout doit être mis en œuvre pour utiliser la FMI, sous peine d'amende (100 Euros au Club fautif).

Si le club n'utilise pas la FMI, quelle que soit la raison :

Rapport à envoyer par courriel au Secrétariat du District le jour même, même sans demande officielle du District, **avec envoi des photos des écrans en cas de dysfonctionnement de la tablette** (sinon application en plus de l'amende pour non-envoi, lire ci-après)

Utilisation d'une feuille de match papier qui est à scanner au District le jour même, puis envoi de l'original sous trois jours (sous peine d'amende).

La FMI doit être transmise par le Club recevant le jour même de la rencontre (25 Euros pour le club fautif).



Pour les Coupes, le délai est réduit à 4 heures la rencontre.

Usage de la FMI

Pour rappel, lorsqu'un match se déroule en lever de rideau, vous devez utiliser deux tablettes et non une seule tablette (même si les 2 rencontres apparaissent) car si vous remplissez la FMI pour le 2^{ème} match, vous ne pourrez plus revenir à la FMI du 1^{er} match.

Toutes les informations d'avant-match (compositions et signatures) doivent être impérativement renseignées avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. Sinon vous rencontrerez un problème. Pour résoudre votre problème, il faut rentrer dans les paramètres de la tablette et modifier l'heure.

Pour transmettre la FMI, vous devez impérativement synchroniser la tablette à la fin de la rencontre, en vous connectant en WIFI au siège du club ou à votre domicile ou en faisant un partage de connexion avec votre smartphone.

U12 / U13

La commission rappelle que la mise en place de la FMI pour les rencontres des championnats U12/U13 va se dérouler en plusieurs étapes.

Elle devra être employée **OBLIGATOIREMENT** pour les clubs accédant au niveau INTERDISTRICT lors de la deuxième phase de la saison 2021 / 2022.

Pour les autres niveaux, la mise en place sera effective lors de la saison 2022 / 2023.

Des réunions de formation FMI seront organisées par la commission dans les différents secteurs afin que les dirigeants non formés puissent l'être avant la mise en place définitive dans cette catégorie.

Les feuilles papiers concernant « LES DEFIS » devront toujours être envoyées par courrier au secrétariat du DISTRICT **MAIS** il faudra inscrire le nom de l'équipe gagnante du Défi dans l'onglet « OBSERVATION D'APRES MATCH » sur la F.M.I afin que cette rubrique soit signée par les deux éducateurs responsables.

De plus, afin que ces équipes U13/U12 accédant en Interdistrict puisse s'équiper d'une tablette, le Comité de Direction leur octroie une aide de 100€ par club. Voir les modalités dans le PV du Comité de Direction du 06.10.2021.

Rapports d'erreur FMI – Dysfonctionnements

SEMAINE 39

Match n°23924463 – SENIORS – COUPE G-L – FC VATAN / FC CHAMPCLAUSON du 03.10.2021

Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de FC VATAN n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 04.10.2021 à 13h51,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,

Par ces motifs,



INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros avec sursis au Club de FC VATAN.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Match n°23924466 – SENIORS – COUPE G-L – FC ST JEANNAIS / SSB LA GRAND COMBE du 03.10.2021

Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de FC ST JEANNAIS n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 10.10.2021 à 09h33,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros avec sursis au Club de FC ST JEANNAIS.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Match n°23924483 – SENIORS – COUPE G-L – FC BAGNOLS ESCANAUX / US PEYROLAISE du 03.10.2021

Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de FC BAGNOLS ESCANAUX n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 04.10.2021 à 17h37,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros avec sursis au Club de FC BAGNOLS ESCANAUX.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Match n°23700740 – U 19 – BRASSAGE Poule C – SO AIMARGUES CABASSUT / LE GRAU DU ROI du 02.10.2021

Absence de FMI – Type d'anomalie : Absence de compte utilisateur visiteurs

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de LE GRAU DU ROI n'a pas réussi à se connecter suite à un problème de code utilisateur (oubli ou mauvais identifiant) ou n'a pas créé de compte utilisateur pour cette équipe le jour de la rencontre.

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au Club de LE GRAU DU ROI.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Match n°23965532 – SEN F à 8 – D1 A – US LA REGORDANE / ENT CALVISSON VAUNAGE du 03.10.2021

Absence de FMI - Type d'anomalie : Dysfonctionnement informatique

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'une erreur informatique de positionnement au niveau de l'entente entre deux clubs est la conséquence du dysfonctionnement.

Par ces motifs,

PASSE à l'ordre du jour.



Match n°23924478 - SENIORS – COUPE G-L – FC MILHAUD / FC CALVISSON du 03.10.2021

Absence de FMI - Type d'anomalie : Absence de tablette le jour de la rencontre

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de FC MILHAUD n'a pas été en mesure de fournir une tablette en état de fonctionnement avant, pendant et après la rencontre,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de FC MILHAUD.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Match n°23610875 – U15 – D3B – AS NIMES ATHLETIC 2 / GAZELEC S GARDOIS du 03.10.2021

Absence de FMI - Type d'anomalie : Absence de tablette le jour de la rencontre La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de NIMES ATHLETIC n'a pas été en mesure de fournir une tablette en état de fonctionnement avant, pendant et après la rencontre,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de NIMES ATHLETIC.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Match n°23610729 – U15 – D2B – SP.C.CASTANET NIMES / CALVISSON-VAUNAGE du 03.10.2021

Absence de FMI - Type d'anomalie : Absence de tablette le jour de la rencontre

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de SP.C.CASTANET NIMES n'a pas été en mesure de fournir une tablette en état de fonctionnement avant, pendant et après la rencontre,

Par ces motifs,

INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de SP.C.CASTANET NIMES

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

Le Président,

David MIDDIONE

La Secrétaire de séance,

Fatiha BADAOU



Chusclan-Laudun à l'assaut d'une montagne

Jour de match et de fête, ce dimanche à Chusclan. Pour le compte du cinquième tour de la coupe de France, Chusclan-Laudun accueille l'AS Béziers. Jour de match et de fête disions-nous ? Jour d'exploit ? *« On y croit toujours un peu. Dans le football, rien n'est impossible »*, dit Max Tardits.

Âgé de 68 ans, le président du club du Gard Rhodanien, qui compte quelque 300 licenciés, n'est toutefois pas dupe. Son équipe part ce dimanche à l'assaut d'une montagne. Et pour cause : quatre divisions séparent le FCCL, pensionnaire de R3, des Héraultais qui évoluent en N2. *« C'est d'ailleurs la première fois que l'on rencontre une équipe de ce calibre »*, ajoute-t-il.

Dans le passé, Chusclan-Laudun a déjà joué des cinquièmes tours de coupe de France après avoir réalisé des performances contre des équipes de R1, comme lors du tour précédent où il a sorti Castelnaud aux tirs au but.

Pour défier la grosse cylindrée héraultaise, l'équipe entraînée par Philippe Morel pourra compter sur son attaque plutôt prolifique dans cette compétition. Pour son entrée en lice, elle a passé huit buts à Monoblet. Elle s'est ensuite imposée 6 à 1 face à Saint-Gilles AEC. Elle menait tranquillement 4-1 à Villeneuve-les-Maguelonne lors du troisième tour quand l'arbitre a arrêté le match après des jets de fumigènes. Enfin, lors du tour précédent, elle a tenu tête à Castelnaud (1-1) avant de faire la différence aux tirs au but.

« On a un trio d'attaque plutôt performant, ce qui nous change des saisons précédentes », dit encore le président Tardits qui insiste sur la jeunesse de son équipe encadrée par deux trentenaires.

En championnat, alors que se profile un déplacement à Montarnaud, le 24 octobre, l'équipe est classée cinquième. Elle avait effectué un très bon départ avec deux succès lors des deux premières journées (1-2 à Baillargues et 4-3 face à Saint-Jean-de-Védas). Toutes compétitions confondues, elle était même sur six matches sans revers. Mais elle a lourdement chuté le week-end dernier au Grau-du-Roi (6-2), l'épouvantail du groupe A de Régionale 3 à qui le président de Chusclan-Laudun prédit la montée. Pour sa part, s'il n'oublie pas que quatre équipes seront reléguées en fin de saison, il se contenterait d'une place dans la partie haute du tableau. *« Si une opportunité de monter un jour se présente, on la saisira »*

mais pour l'instant, on est bien en R3 » dit encore Max Tardits, probablement le plus ancien du club puisqu'il y est depuis soixante ans. Mais il ne le préside que depuis cette saison. *« J'ai pris ma première licence à l'âge de 8 ans. J'ai joué jusqu'à 30 ans. Après j'ai été éducateur et membre du comité directeur. »* Il a donc été témoin de la fusion entre Chusclan et Laudun. C'était en 2003. Dans le Gard-Lozère comme partout ailleurs, bien des unions ont tourné court. *« Ici, on fait tout pour la faire durer »,* insiste Max Tardits. Et ça marche.

